



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 2025

Original : français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Cinquante-et-unième session**  
Genève, 19-30 janvier 2026

## **Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Sao Tomé-et-Principe**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



## I. Introduction

1. Le présent rapport national sur les droits de l'homme est soumis par la République démocratique de São Tomé et Príncipe (RDSTP) dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il s'agit d'un document consolidé qui fait suite aux recommandations formulées (161) lors du troisième cycle de l'EPU, le 21 janvier 2021, dont l'État santoméen a accepté 148 et pris note de 13.

2. Les recommandations portaient principalement sur la ratification d'instruments internationaux, la création d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH), les droits de l'homme, l'environnement et les changements climatiques, les droits des femmes, les droits des enfants, les droits économiques, sociaux et culturels, la justice, l'État de droit et la lutte contre la corruption. Malgré certains obstacles rencontrés par le pays, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de certaines de ces recommandations, notamment en ce qui concerne la protection des droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Des mesures ont été adoptées pour lutter contre les changements climatiques, des étapes initiales ont été franchies pour la création d'une INDH et des actions ont été prises pour lutter contre la violence basée sur le genre.

## II. Méthodologie

3. Pour la préparation de ce rapport, le gouvernement a sollicité l'appui technique des Nations Unies et a bénéficié de la collaboration du Conseiller régional pour l'Examen Périodique Universel (EPU). Des sessions de travail ont été organisées avec la participation de points focaux de différentes institutions de l'État, invités à intégrer des groupes de travail chargés d'identifier les ministères responsables de la mise en œuvre des recommandations reçues. À l'issue de ce processus, une équipe de travail a été créée sous la direction du Bureau des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice, des Affaires Parlementaires et des Droits de la Femme. Cette équipe comprenait des représentants de certains départements gouvernementaux ainsi que des organisations de la société civile.

4. La rédaction du rapport s'est déroulée lors d'une retraite de cinq jours, au cours duquel il a été possible de rassembler et d'intégrer les informations pertinentes et de revoir le contenu destiné à figurer dans le document final. À cet effet, des consultations documentaires ont été réalisées, notamment des rapports antérieurs du gouvernement sur les droits de l'homme, des études de recherche et de collecte de données, des traités internationaux et régionaux ainsi que les principales législations nationales.

### A. Ratification des instruments juridiques internationaux (recommandations 106.1-106.21)

5. Parmi ces seize instruments recommandés<sup>1</sup>, auxquels São Tomé et Príncipe n'est pas encore partie, le pays n'en a ratifié que deux : la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

6. Bien qu'elle représente une avancée importante dans l'alignement sur les normes internationales de protection des droits de l'homme, la ratification de ces deux instruments seulement montre que São Tomé et Príncipe a encore du chemin à faire pour adhérer à des traités internationaux plus pertinents dans ce domaine. L'adoption d'autres conventions complémentaires pourrait renforcer le cadre juridique national et garantir une protection plus complète et plus efficace contre l'apatridie et la discrimination qui y est associée.

7. À cela s'ajoute que, dans le cadre régional, São Tomé et Príncipe a également ratifié les instruments suivants : la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés ; la Convention de Kampala de 2009 sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ; et la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

## **Renforcement des mécanismes nationaux de droits de l'homme**

8. La RDSTP a reconnu et accepté les Recommandations n° 106.24, 106.25, 106.26 et 106.27 émises lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU, qui exhortent à l'établissement d'une INDH conformément aux Principes de Paris.

9. Bien que le processus de création d'une INDH indépendante et accréditée soit en cours, en collaboration avec les Nations Unies et le Bureau régional pour l'Afrique Centrale (CARO) dans le cadre du projet PBF, le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures structurantes pour renforcer son cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (DH) :

- Mécanismes de rapport et de coordination : La Commission interministérielle des droits de l'homme (CIDH) a été créée par le décret 31/2020. Il s'agit d'une structure ad hoc dont l'autorité de tutelle est le ministère de la justice, des affaires parlementaires et des droits de la femme, présidée par le bureau des droits de l'homme, et qui a pour mission de coordonner la préparation des rapports nationaux destinés aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et de surveiller la mise en œuvre de leurs recommandations. La CIDH agit en tant que partenaire des organisations régionales et est membre observateur du réseau des médiateurs, des commissions des droits de l'homme et d'autres INDH de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), et est reconnue par les INDH de l'Union africaine.

10. **Institutionnalisation thématique :**

- Le décret-loi 18/2007 a créé l'Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes (INPG), axé sur les droits des femmes, sous l'égide du ministère du travail, qui est dûment enregistré et budgétisé dans le budget général de l'État (OGE) ;
- Institutionnalisation de la Commission nationale de protection des droits de l'enfant (CNPDC), dédiée à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

11. En 2022, le ministère des droits de la femme a été créé et intégré à la structure organisationnelle du XVIII<sup>e</sup> gouvernement, qui, en 2025, a été intégré au ministère de la justice, dans le but de soutenir les questions relatives à la famille, aux femmes et aux enfants et de promouvoir le principe de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes.

## **B. Institution nationale des droits de l'homme (recommandations 106.24-106.27)**

12. Le Gouvernement informe qu'en 30 juillet de l'année en cours, par le Décret n°64/GM/MJAPDM/2025 de la Ministre de la Justice, des Affaires parlementaires et des Droits de la Femme, un Comité technique a été constitué pour l'élaboration du projet de loi visant la création de la Commission nationale des droits de l'homme, une étape déterminante pour la pleine mise en œuvre des Principes de Paris. Ce processus a abouti au projet de loi prêt pour la discussion publique et la sensibilisation. Il convient de souligner que ce processus bénéficie du soutien et de la collaboration des Nations unies (CARO/OHCHR) par l'intermédiaire du Fonds de consolidation de la paix (PBF).

13. La RDSTP réaffirme son engagement ferme à poursuivre l'institutionnalisation de cette structure fondamentale, afin de doter le pays d'un mécanisme indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme.

## **C. Droits de l'homme, environnement et changements climatiques (recommandations 106.29-106.39)**

14. Dans ce contexte, l'État de São Tomé et Príncipe a l'honneur d'annoncer qu'il est devenu officiellement le premier pays au monde dont l'ensemble du territoire est classé Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO. Cette distinction a été attribuée lors de la 37<sup>e</sup> session du Conseil international de coordination du Programme « L'Homme et la

Biosphère », au cours de laquelle le Ministre de l'Environnement, de la Jeunesse et du Tourisme durable a reçu officiellement, le 27 septembre 2025, le certificat de reconnaissance. Ce jalon important représente non seulement une reconnaissance internationale de l'engagement de São Tomé et Príncipe pour la préservation de l'environnement, mais symbolise également une opportunité de renforcer la coopération internationale et de sensibiliser les citoyens à prendre soin de notre terre et de notre mer.

15. Il convient de noter que l'île de Príncipe avait déjà reçu cette distinction en 2012.

16. Le Gouvernement de São Tomé-et-Príncipe a adopté plusieurs mesures en matière de gouvernance climatique et de financement durable, notamment :

- Système national de MRV (Monitoring, Reporting and Verification) : mis en place pour garantir la transparence dans la mise en œuvre des actions climatiques ;
- Développement de la NDC (Contributions déterminées au niveau national) 3.0 : inclut des mesures intégrées d'adaptation financées dans le cadre du National Integrated Financing Framework (INFF), afin de débloquer le financement climatique durable, notamment pour les populations vulnérables ;
- Plan de financement de la biodiversité : créé pour renforcer la capacité institutionnelle du pays ;
- Fonds fiduciaire de conservation : mécanisme opérationnel facilitant les échanges de dette contre nature et l'accès aux marchés du carbone. Le pays a signé un accord avec le Portugal en 2023, convertissant les dettes en actions en faveur du climat ;
- Adhésion au Fonds Bleu du Bassin du Congo en 2024 ;
- Plan national d'adaptation aux changements climatiques en cours d'élaboration, dont le comité de pilotage s'est réuni en juin dernier.

17. Les comités pour l'action climatique ont été créés par l'Institut de la jeunesse et la Direction de l'environnement et des changements climatiques, avec le soutien du PNUD et de l'UNICEF.

18. Certaines actions ont été adoptées en matière de conservation de la biodiversité et de gestion forestière :

- Projet Liqueza Tela Non : promotion de la production durable de charbon de bois et d'alternatives de subsistance dans les zones forestières ;
- Plan national de restauration des forêts et paysages : aligné sur les objectifs internationaux de restauration des écosystèmes et de reforestation ;
- Installation de scieries mobiles : générant des revenus alternatifs et réduisant la pression sur la déforestation ;
- Système national de surveillance des forêts : alimenté par énergie solaire, pour améliorer la supervision et la protection de la biodiversité ;
- Gestion du parc régional de OBO : contribue à l'identification des zones de grande valeur pour la conservation.

19. Pour les énergies renouvelables et infrastructures vertes :

- Installation d'énergie solaire dans tous les districts : écoles, centres de santé, institutions publiques et l'Hôpital de Príncipe ;
- Projet de résilience aux inondations urbaines : en préparation, financé par le Global Environment Facility (GEF).

20. Pour promouvoir une gouvernance équitable des ressources et des approches fondées sur les droits pour la gestion des écosystèmes côtiers, le Gouvernement a développé : le Plan de gestion des pêches, le Plan stratégique national pour la pêche et l'aquaculture et la Stratégie pour l'économie bleue, chacun doté de cadres d'investissement et d'action.

21. Le projet Investissements en résilience côtière et tourisme durable (WACA+), dans son plan d'action, a pris en compte les différents facteurs de risque affectant les

communautés, tels que la montée du niveau de la mer, fortes pluies, inondations maritimes et fluviales, glissements de terrain, érosion côtière et sécurité des pêcheurs artisanaux.

22. Les activités suivantes ont été réalisées et se poursuivent :

- Création de zones d'expansion sécurisées dans six communautés côtières, avec infrastructures urbaines conformes aux standards internationaux (routes, réseaux de drainage, approvisionnement en eau et électricité) ;
- Construction de 60 logements sociaux et en cours de construction de 90 logements supplémentaires pour le relogement volontaire de 150 familles exposées aux risques climatiques ;
- Construction de quatre écoles et planification d'une cinquième pour éviter que les enfants ne se déplacent vers des zones à risque ;
- Formation de 2 000 pêcheurs artisanaux et distribution de matériel de sécurité maritime (gilets de sauvetage, kits premiers secours, GPS, etc.) ;
- Prévision de construction de pôles sportifs dans les zones sécurisées pour les enfants et jeunes ;
- Renforcement des capacités techniques et matérielles de l'Institut national de météorologie pour améliorer les prévisions météorologiques et informer la population ;
- Création de 31 comités de gestion des risques dans les communautés côtières (60% hommes, 40% femmes) pour intervenir en cas de catastrophes naturelles.

#### **D. Lutte contre la discrimination (recommandation 106.40)**

23. São Tomé et Príncipe, en tant qu'État de droit démocratique, a toujours adopté des mesures<sup>2</sup> de non-discrimination sociale, consacrées dans la Constitution, article 15 :

« 1. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction d'origine sociale, de race, de sexe, de tendance politique, de croyance religieuse ou de conviction philosophique. 2. La femme est égale à l'homme en droits et devoirs, avec pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle. »

24. Le principe d'égalité entre hommes et femmes, inscrit à l'article 15 de la Constitution de la RDSTP, et dans le cadre familial :

« Les conjoints ont des droits et devoirs égaux concernant la capacité civile et politique ainsi que l'entretien et l'éducation des enfants », conformément au n°3 de l'article 26.

25. Dans le cadre des réformes législatives, de nouveaux textes ont été adoptés introduisant des dispositions légales visant à interdire la discrimination envers les femmes, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- La loi no. 11/2021 – Loi sur les partis politiques, promulguée le 11 février 2021, abroge la loi n° 08/90. L'article 28 de cette loi introduit le principe de l'équilibre entre les sexes, dans le but de pallier l'absence, jusqu'alors, d'une législation spécifique sur la parité entre les sexes<sup>3</sup> ;
- Loi no. 11/2022 – La loi sur la parité, approuvée à l'unanimité par le Parlement et promulguée le 15 septembre 2022 par le président de la République du RDSTP, promeut l'égalité des sexes dans la vie politique et publique, établit des mécanismes qui garantissent une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de décision et dans les autres institutions du pays.

26. De plus, le pays a adopté des mesures visant à éradiquer les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes âgées et des personnes handicapées, en particulier celles souffrant de maladies mentales ou issues de classes économiquement défavorisées, dont le milieu familial n'assure pas de soins adéquats. À titre d'exemple, on peut citer les cas d'agressions physiques

et verbales envers les personnes âgées, commises par les membres de la famille, les voisins ou la société en général, ayant conduit à des décès considérés comme barbares, comme celui de Madame Filomena Torres, torturée et assassinée, dont le corps a été retrouvé attaché à un poteau, le tout soutenu par le stigmate des pratiques de sorcellerie.

### **Égalité devant la loi et accès à la justice**

27. La garantie de l'égalité entre la femme et l'homme devant la loi est établie à l'article 15 de la Constitution de la RDSTP, qui stipule :

« Tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs sans distinction de sexe. ». Ainsi, les femmes bénéficient d'une pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

28. Pour rendre cette égalité encore plus explicite, plusieurs dispositions ont été introduites dans le Code de la famille, le Code civil, le Code de procédure civile, le Code du travail, le Code des registres et du notariat et dans d'autres lois de la République, créant un cadre normatif soutenant la mise en œuvre effective de ces principes. De facto, les femmes disposent des prérogatives légales garantissant l'élimination de toute discrimination pouvant entraver leur participation à la vie civile, notamment pour : la conclusion de contrats, l'administration de biens, la libre circulation, le choix du lieu de résidence et du domicile, le droit de propriété privée, etc.

29. Conformément à l'article 20 de la Constitution, tout citoyen a le droit de saisir les tribunaux contre les actes portant atteinte à ses droits reconnus par la Constitution et la loi, et l'accès à la justice ne peut être refusé pour insuffisance de moyens économiques.

## **E. Justice, état de droit et lutte contre la corruption**

### **Réforme juridique et institutionnelle (Recommandation 106.47)**

30. Il est important de souligner certaines avancées significatives dans les infrastructures et moyens matériels du secteur judiciaire. La Maison de la Justice du district de Caué a été créée et est opérationnelle, représentant un progrès notable dans la décentralisation et l'accessibilité de la justice aux populations.

31. D'autres réformes légales et institutionnelles ont été mises en œuvre, notamment :

- Entre 2021 et 2022, travaux de réhabilitation de certaines installations pénitentiaires sur l'île de São Tomé, pour améliorer les conditions de détention, la sécurité et la dignité des détenus, conformément aux principes internationaux en matière de droits de l'homme ;
- Une salle de l'hôpital central a été rénovée en 2022 et inaugurée en 2023 pour accueillir les examens médicaux des victimes de violences domestiques et d'abus sexuels sur mineurs, garantissant ainsi un espace adéquat, réservé et fonctionnel pour le traitement spécialisé de ces cas ;
- Acquisition d'un véhicule pour le Ministère public de la Région autonome de Príncipe, renforçant ainsi la mobilité et l'efficacité dans l'exercice de ses fonctions ;
- Acquisition d'un véhicule pour le bureau de réforme du Ministère de la Justice, des Affaires parlementaires et des Droits de la Femme, afin de soutenir la mise en œuvre des réformes institutionnelles en cours ;
- Achat de mobilier et équipement informatique pour renforcer les capacités opérationnelles des tribunaux, de la police judiciaire, du Ministère public et des salles d'audience, contribuant à la modernisation et au bon fonctionnement du système judiciaire ;
- Création de Services publics intégrés (SPI) à Mé-Zóchi et Lobata, avec la perspective de les étendre à d'autres districts et à la Région autonome de Príncipe, intégrant les services de l'administration publique, du registre et notariat, afin d'assurer une plus grande proximité des services auprès de la population.

### **Amélioration du fonctionnement du système judiciaire et pénitentiaire (Recommandation 106.52)**

32. Le Gouvernement, par le Ministère de la Justice, des Affaires parlementaires et des Droits de la Femme, a exprimé l'intention de réformer le secteur pénitentiaire, en améliorant les conditions matérielles, en révisant la législation sur les mesures alternatives à l'emprisonnement et en renforçant le rôle des institutions de contrôle. Les progrès restent cependant graduels, dépendant largement de la coopération internationale et de la mobilisation de ressources financières et techniques.

33. Les conditions de détention à São Tomé et Príncipe reflètent les défis du système judiciaire et pénitentiaire en raison de limitations matérielles et financières, ce qui empêche l'État de répondre pleinement aux exigences légales.

34. Les Services pénitentiaires et de réinsertion sociale font face à plusieurs problèmes : infrastructures inadéquates, surpopulation, taux élevé de détenus tant en nombre qu'en durée de détention préventive, lenteur des procédures, insuffisance de personnel qualifié, manque d'espace pour des activités de réinsertion sociale.

35. Les conditions matérielles des cellules sont inappropriées : ventilation, éclairage et hygiène limités ; alimentation basique et parfois insuffisante ; accès aux soins de santé encore insuffisant.

36. Concernant les droits fondamentaux, des efforts ont été faits pour permettre les visites familiales, des organisations de la société civile et des institutions publiques liées aux droits de l'homme. Cependant, des difficultés persistent pour l'accès régulier à l'assistance juridique, notamment pour les détenus économiquement défavorisés, car il n'existe pas de ligne téléphonique dédiée dans les établissements pénitentiaires pour permettre une communication fréquente avec leurs avocats ou familles.

37. Du point de vue de la réinsertion sociale, les opportunités restent limitées. Les rares programmes structurés d'éducation, de formation professionnelle et de soutien psychologique compliquent la préparation des détenus à la vie en liberté. Cependant, certaines initiatives ponctuelles, partenariat avec des ONG, introduisent des activités éducatives et de sensibilisation, au cours des six dernières années, les services ont introduit des cours d'alphabétisation, en même temps que le système d'éducation nationale, avec le même programme, c'est-à-dire de la première à la douzième année, et d'autres cours tels que l'artisanat, le recyclage, le jardinage, entre autres domaines, avec la participation de plus de deux cents détenus.

38. En résumé, les conditions de détention à São Tomé-et-Príncipe révèlent des fragilités importantes, mais également une conscience croissante de la nécessité de réformes structurelles pour garantir la dignité des détenus et la conformité avec les standards internationaux en matière de droits de l'homme.

### **Garantir la responsabilité pour les violations des droits de l'homme (Recommandation 106.54)**

39. Les droits civils et politiques des citoyens sont progressivement garantis, permettant ainsi une participation active des citoyens à l'exercice du pouvoir politique par le biais du suffrage universel, égal, direct et secret, conformément à la Constitution, de manière régulière et pacifique. Il n'existe aucune pratique systématique visant à empêcher les citoyens de jouir des libertés et droits fondamentaux qui leur sont conférés par la loi, situation reconnue tant au niveau national qu'international.

40. Cependant, malgré les nombreux progrès accomplis par le pays, l'incident du 25 novembre 2022<sup>4</sup> a abouti à la mort tragique et inhumaine de quatre civils, compromettant largement le processus historique de notre démocratie.

41. Le Gouvernement a sollicité la coopération régionale et internationale,<sup>5</sup> démontrant son engagement pour la transparence et l'État de droit. Une délégation de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) s'est rendue dans le pays pour suivre la situation et apporter son soutien. De plus, l'assistance technique d'une équipe d'inspecteurs de la Police judiciaire du Portugal a été demandée et obtenue au cours des

investigations, soulignant la détermination à garantir la crédibilité des procédures. Les autorités compétentes, telles que la Police judiciaire, le Ministère public et les tribunaux nationaux, ont été exhortées à ouvrir immédiatement une enquête pour établir les faits et les responsabilités pénales conformément aux procédures applicables.

42. Le Ministère public (MP) a ouvert rapidement une enquête pénale pour les deux crimes afin d'établir les faits et responsabilités. Ces enquêtes ont abouti à des poursuites formelles contre le civil survivant, plusieurs militaires impliqués et d'autres parties, attestant de la détermination de l'État à poursuivre la justice.

43. Le processus judiciaire demeure en cours. Le Tribunal civil, s'étant déclaré incompétent pour juger les militaires, a transmis le dossier au Tribunal militaire. Le recours du MP contre cette décision a été rejeté par les juridictions supérieures, confirmant la compétence du Tribunal militaire. Le civil impliqué a été condamné à quinze ans de prison, peine confirmée en appel.

44. Parmi les actions du Bureau des droits de l'homme du Ministère de la Justice, une plainte a été adressée au Ministère public concernant de graves violations des droits humains, exhortant à l'ouverture urgente d'une enquête pour garantir la justice pour les victimes et la punition des auteurs. Le Bureau a également visité les militaires détenus dans l'établissement pénitentiaire militaire, ainsi que le civil impliqué en détention provisoire puis en détention dans le cadre d'une sanction, suivant les audiences pour garantir le respect des conditions de détention et du dû processus légal.

45. L'État réaffirme son engagement ferme à garantir que le processus aboutisse à la pleine responsabilité des auteurs et à la réparation des victimes, servant ainsi à consolider les institutions démocratiques et l'état de droit dans le pays.

#### **Bonne gouvernance et lutte contre la corruption (Recommandations 106.50, 106.55 et 106.57)**

46. L'État de São Tomé-et-Príncipe maintient son engagement envers la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, piliers essentiels de l'État de droit et de la réalisation des droits humains. Cet engagement s'est matérialisé par la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption le 28 mai 2019 et par des réformes du système de justice, y compris la création de la Police judiciaire pour renforcer l'investigation criminelle.

47. Dans le cadre de l'administration de la justice, des mesures ont été mises en place pour garantir l'indépendance et l'efficacité des institutions, telles que la séparation physique entre la Cour suprême de justice et les tribunaux judiciaires, ainsi que le renforcement des capacités d'action du Procureur général de la République.

#### **Défis de mise en œuvre et besoins de renforcement institutionnel**

48. Malgré les avancées légales et institutionnelles, la pleine mise en œuvre de la bonne gouvernance rencontre des défis significatifs, soulignés par plusieurs recommandations du 3e cycle de l'EPU. Le principal obstacle réside dans l'insuffisance de ressources humaines, techniques et financières allouées aux organes de contrôle et de surveillance, compromettant la capacité d'enquête rapide, d'audit systématique et d'exécution rigoureuse des lois anticorruption, affectant la transparence et la reddition de comptes dans la gestion des ressources publiques.

49. L'absence d'un cadre légal complet pour la transparence et la protection des acteurs clés limite la participation effective de la société civile, rendant urgent le renforcement de l'action étatique dans ces domaines.

50. En réponse aux recommandations internationales et reconnaissant les lacunes, l'État de São Tomé-et-Príncipe priorise les mesures législatives et institutionnelles suivantes :

- Augmenter le budget et l'autonomie financière des organes de contrôle, en particulier la Cour des comptes, avec un renforcement de la capacité technique pour une supervision plus rigoureuse et efficace de la gestion des ressources publiques ;

- Mettre en œuvre un plan pour renforcer les capacités techniques de la Police judiciaire et du Ministère public, avec une formation spécialisée pour l’investigation des crimes de col blanc ;
- Préparer une législation essentielle pour renforcer le cadre légal de prévention et de lutte contre la corruption ;
- Projet de loi sur l’accès à l’information publique : son adoption rapide vise à établir le droit fondamental d’accès aux documents et données de l’État, renforçant la transparence et le contrôle public ;
- Projet de loi sur la protection des dénonciateurs (whistleblowers) : création d’un mécanisme légal garantissant sécurité et protection contre les représailles, encourageant la participation civique dans la lutte anticorruption ;
- Projet de réglementation des actifs : préparation d’un cadre légal pour la déclaration, le suivi et la vérification transparente des actifs et patrimoines des titulaires de fonctions politiques et hauts fonctionnaires.

51. Ces actions, certaines en préparation et avec la contribution de la société civile, démontrent l’engagement de l’État à passer du plan normatif à la mise en œuvre effective d’un système de bonne gouvernance et de transparence.

### **Administration de la justice et procès équitable**

52. L’administration de la justice et le principe du procès équitable sont des piliers fondamentaux de l’État de droit à São Tomé-et-Príncipe, reposant sur des bases juridiques et institutionnelles solides. La Constitution garantit des droits essentiels tels que l’accès à la justice, la régularité de la procédure, l’indépendance des tribunaux et l’impartialité des magistrats. Le Ministère de la Justice, des Affaires Parlementaires et des Droits de la Femme (MJAPDM) joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques dans ce secteur, supervisant des institutions telles que la police judiciaire, les services pénitentiaires et de réinsertion sociale, ainsi que les services de greffe et de notariat.

53. Le pays a mis en œuvre des plans stratégiques de réforme de la justice, axés sur le renforcement institutionnel, la modernisation administrative, la formation des professionnels du secteur et l’introduction de technologies visant à améliorer l’efficacité du système judiciaire.

54. Des efforts de coopération internationale et régionale ont également été entrepris, notamment des protocoles avec des pays comme le Cap-Vert, afin d’échanger de bonnes pratiques, de renforcer les institutions et de promouvoir l’innovation technologique dans le secteur de la justice.

55. Malgré ces avancées institutionnelles, des défis pratiques persistent et compromettent la réalisation d’un procès équitable :

- L’accès à la justice dans les zones éloignées, limité par la distance entre les tribunaux, les coûts de déplacement et le manque d’infrastructures adéquates ;
- Le manque de ressources humaines et matérielles, avec une pénurie de juges, procureurs, défenseurs publics et équipements essentiels dans certaines régions ;
- La lenteur des procédures, entraînant des retards significatifs et compromettant le droit à un procès dans un délai raisonnable ;
- Une confiance publique fragile, due à la perception d’un manque d’impartialité ou d’indépendance dans certaines décisions judiciaires.

56. Malgré ces défis, certaines initiatives et réformes gouvernementales méritent d’être soulignées : le Projet de Modernisation du Système Judiciaire (MSJ), incluant la décentralisation (installation ou renforcement de tribunaux dans les districts ou îles éloignées), la réhabilitation de bâtiments judiciaires et des actions visant à rapprocher la justice des communautés.

- Décentralisation judiciaire : le gouvernement a entrepris des efforts pour renforcer la présence des tribunaux de première instance hors de la capitale, avec des ressources

humaines permanentes, afin de réduire les déplacements des citoyens pour accéder à la justice ;

- Conseils juridiques gratuits (« Justice plus proche ») : mise en place de consultations juridiques gratuites dans les communautés les plus éloignées pour informer les citoyens sur leurs droits et faciliter l'accès effectif à la justice ;
- Réhabilitation des infrastructures : réhabilitation du Tribunal de Première Instance de la Région autonome du Príncipe ;
- Formation et renforcement des capacités : amélioration des compétences des acteurs judiciaires – juges, ministère public, défenseurs, greffiers – en matière d'éthique, déontologie, nouvelles technologies, gestion des procédures et droits humains ;
- Réformes législatives : mise à jour du cadre légal pour garantir que les lois procédurales soient conformes aux normes internationales des droits humains, éliminant toute loi ou pratique incompatible avec le droit à un procès équitable.

57. Le Gouvernement estime qu'il est essentiel de garantir un procès équitable par des institutions judiciaires indépendantes du pouvoir politique et sans ingérence indue, où juges, procureurs et autres acteurs judiciaires agissent avec impartialité, éthique et transparence, assurant l'égalité de traitement entre accusation et défense, le droit à la défense, au contradictoire, à la présomption d'innocence et à un procès dans un délai raisonnable.

#### **Plans d'action nationaux / Budget et ressources (pour l'application des droits humains)**

58. São Tomé et Príncipe accorde une attention croissante aux droits humains, nécessitant un engagement renforcé pour adopter des mesures sectorielles spécifiques alignées sur les engagements internationaux, y compris les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il est donc essentiel de créer des stratégies de mise en œuvre garantissant l'effectivité des droits fondamentaux tels que l'accès à la justice, à l'éducation, à la santé, à l'égalité des genres et à la protection des groupes vulnérables, y compris les enfants, les femmes et les personnes handicapées.

59. Toutefois, un des principaux défis réside dans la disponibilité des ressources financières et humaines. L'État fait face à des contraintes budgétaires limitant l'exécution complète des politiques et programmes relatifs aux droits humains, la dotation budgétaire du Bureau des Droits de l'Homme restant inchangée depuis quatre ans. Malgré cela, le Gouvernement a recherché des partenariats avec des organisations internationales, la société civile et des partenaires au développement pour mobiliser financements, assistance technique et renforcement institutionnel.

#### **Coopération avec les mécanismes des droits humains et demandes d'assistance technique**

60. São Tomé et Príncipe a bénéficié du soutien de partenaires internationaux et régionaux dans le cadre de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains, notamment pour l'élaboration et la présentation de ses rapports périodiques obligatoires.

61. Grâce au soutien technique et financier de ses partenaires, le pays a élaboré et présenté entre 2021 et 2023 :

- Avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), à travers les Fonds volontaires pour la participation au quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), São Tomé et Príncipe est actuellement en train d'élaborer son IV rapport national sur la situation des droits de l'homme ;
- Grâce à cette assistance, le pays pourra également assurer la participation d'un représentant officiel aux travaux du Groupe de travail de l'EPU, prévus pour janvier 2026, garantissant ainsi une représentation effective et un dialogue constructif avec les autres États membres et les mécanismes des Nations Unies ;
- Le III rapport national dans le cadre du Mécanisme de EPU ;

- Le VII rapport périodique sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ;
- Le V rapport périodique sur la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW) ;
- Le rapport sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

62. En 2023, le pays a reçu la visite officielle de membres du Tribunal Africain des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dans le cadre d'un atelier sur la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cette visite a permis de renforcer le dialogue national sur la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a également été l'occasion de transmettre des messages clés en faveur de l'adhésion au système africain de protection des droits humains, de l'engagement politique nécessaire à cet effet, et du rôle central des acteurs nationaux dans ce processus.

#### **Élaboration de rapports initiaux et périodiques dans le cadre de l'Union Africaine**

63. Avec l'appui du Centre des Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria, les documents suivants sont en cours d'élaboration :

- Rapport initial et combiné sur la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, initié en août ;
- Rapport initial et combiné sur le Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique, initié en août.

## **F. Liberté d'expression et accès à l'information (recommandations 106.58-106.60)**

64. La RDSTP réaffirme son engagement inconditionnel envers les droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression et de presse, consacrés par la Constitution. L'État a mis en œuvre des réformes structurelles majeures pour renforcer le journalisme professionnel :

- Statut de Journaliste Professionnel : adoption du nouveau Statut et Code Déontologique, établissant des normes d'indépendance éditoriale et d'excellence professionnelle alignées sur les meilleures pratiques internationales ;
- Commission de la Carte Professionnelle des Journalistes (CCPJ) : création et mise en œuvre de l'organe indépendant d'accréditation et de supervision déontologique, garantissant autonomie professionnelle et crédibilité du secteur.

65. Ces mesures ont consolidé la base institutionnelle pour l'exercice plein d'un journalisme libre et responsable, piliers fondamentaux de RDSTP.

66. En réponse aux recommandations de la III EPU, l'État identifie deux priorités stratégiques pour compléter son cadre réglementaire :

- Transparence administrative : l'absence de législation spécifique sur l'accès à l'information publique constitue une lacune critique pour la pleine transparence gouvernementale et la participation citoyenne éclairée ;
- Conformité pénale : la persistance des crimes d'honneur dans le code pénal nécessite une révision pour aligner la législation nationale aux standards internationaux de protection de la liberté d'expression.

67. Le Gouvernement a pris des engagements concrets pour surmonter ces défis :

- Loi sur l'accès à l'information publique (LAI) : en cours d'élaboration avec les partenaires internationaux et la société civile, conformément à la Recommandation 31, garantissant le droit fondamental d'accès aux informations de l'administration publique ;
- Réforme du Code pénal : préparation de modifications législatives pour décriminaliser la diffamation, la calomnie et l'injure, transférant ces affaires à la

juridiction civile, conformément à la Recommandation 30, alignant la législation nationale sur les meilleures pratiques internationales de protection de la liberté de la presse.

68. Ces initiatives législatives consolident l'environnement démocratique santoméen, assurant l'exercice sécurisé de la liberté d'expression et un accès sans restriction à l'information publique.

## **G. Lutte contre la traite des êtres humains (recommandations 106.61-106.67)**

69. Historiquement, São Tomé et Príncipe a un passé marqué par l'esclavage et le travail forcé dans les plantations de cacao et de café. Après l'abolition formelle de l'esclavage, des pratiques d'exploitation du travail connues sous le nom de *serviçais* ont persisté, reproduisant, bien que légalement distinctes de l'esclavage, des conditions de violence extrême et de soumission, comme le rapporte l'historienne Natália Umbelina dans son ouvrage "*Travail forcé dans l'archipel de São Tomé et Príncipe*", révélant comment la transition post-esclavage a maintenu des structures de domination et d'abus.

70. Bien que le pays ne soit pas parmi les principales destinations ou origines de la traite internationale de personnes, la fragilité institutionnelle, la pauvreté et le manque d'accès à la justice créent un environnement propice à l'exploitation, en particulier en matière de travail des enfants et d'exploitation dans les zones rurales et domestiques, souvent invisibilisés. L'absence de mécanismes efficaces de dénonciation et de protection, notamment dans la Région Autonome du Príncipe, où il n'y a qu'un juge résident et où certains actes procéduraux se font même via WhatsApp, ainsi que la précarité des services publics (manque d'ambulances, d'eau potable et de transport) aggravent la vulnérabilité des populations.

71. À São Tomé et Príncipe, les formes modernes d'esclavage peuvent inclure : servitude domestique non rémunérée, notamment entre familles de différents statuts sociaux ; mariages forcés ou précoces, dans des communautés où les normes traditionnelles prévalent sur la législation ; et travail forcé dans les plantations ou chantiers, sans contrats formels ni protection légale.

72. Malgré les engagements internationaux, tels que l'adhésion à la Convention de l'ONU contre le crime organisé transnational, l'application pratique des lois reste limitée. Cela est dû à des défis institutionnels et légaux, tels que le manque de ressources humaines et matérielles pour l'enquête et le jugement des affaires, la corruption et l'impunité qui affaiblissent la confiance dans la justice, et la faible coordination entre le gouvernement, la société civile et les organisations internationales.

73. Pour combattre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, São Tomé et Príncipe prévoit d'investir dans :

- L'éducation et la sensibilisation communautaire, en particulier dans les zones rurales et scolaires ;
- Le renforcement du système judiciaire, avec présence de juges et de défenseurs publics dans toutes les régions ;
- Des partenariats avec des ONG et organismes internationaux pour la formation et le financement de programmes de protection ;
- La création de centres d'accueil et d'accompagnement pour les victimes, offrant assistance psychologique, juridique et sociale.

## **H. Emploi et insertion des jeunes (recommandations 106.68-106.69, 106.78)**

74. À travers la plateforme REINA (Réseau d'incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises), des initiatives de business inclusif ont été promues, garantissant que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées aient accès à des services personnalisés et des outils financiers numériques, tels que les paiements mobiles et le soutien à la formalisation. Des capacités ont

également été développées dans les communautés productrices de charbon de bois, bénéficiant à plus de 1 000 citoyens – dont 45% sont des femmes – avec un accent sur les moyens de subsistance durables et la promotion de l'égalité de genre.

75. Le gouvernement de São Tomé a également mis en œuvre d'autres initiatives, avec le soutien de partenaires internationaux et du secteur privé :

- Le projet *Emprende Jovem*, une initiative créée en avril 2020 entre le ministère de la jeunesse, des sports et de l'entrepreneuriat et le PNUD, visait à soutenir le secteur privé et à créer de nouveaux emplois ;
- Avec le soutien du PNUD et de l'OIT, à travers le projet *Muala+*, il a promu la formation de 200 femmes à la gestion de petites entreprises, en juillet 2021 ;
- En juillet 2024, il a lancé un programme de stages professionnels rémunérés pour 350 jeunes, qui fournit une allocation mensuelle de 57 euros pendant 6 mois. Grâce à cette initiative, 50 jeunes ont trouvé un emploi dans des institutions publiques et privées et la deuxième phase du programme a débuté en juillet de cette année.

## **I. Droits économiques, sociaux et culturels (recommandations 106.70-106.84)**

### **Santé**

76. Le Gouvernement de São Tomé-et-Príncipe a bénéficié d'un soutien technique pour répondre à la pandémie de COVID-19. Le Ministère de la Santé, avec l'appui du PNUD, a mobilisé des spécialistes internationaux en santé (épidémiologistes, internistes, techniciens de laboratoire, spécialistes du suivi et évaluation, infirmiers).

77. Des mesures stratégiques ont également été adoptées pour la réponse au VIH/TB et à la malaria, notamment l'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale VIH 5 et d'autres documents nationaux stratégiques, en collaboration avec d'autres partenaires, comme le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) pour le système de santé en général.

78. Le gouvernement a numérisé les systèmes d'information sanitaire avec le lancement du DHIS2, un système électronique remplaçant progressivement le système papier.

79. Des mesures positives ont été prises pour l'infrastructure sanitaire, incluant :

- Construction d'un nouveau magasin national pour produits de santé (médicaments, diagnostics, vaccins, etc.) ;
- Rénovation du Centre National des Épidémies ;
- Construction d'une usine d'oxygène pour approvisionner l'hôpital central ;
- Modernisation des laboratoires, y compris le Laboratoire National de Référence.

### **Travail**

80. Avec le soutien de l'OIT, le gouvernement a validé officiellement le diagnostic pour la promotion de l'emploi formel dans le secteur des transports le 14 mars 2024, en conformité avec la Recommandation 204 de l'OIT relative à la transition du secteur informel vers le formel.

81. Un Nouveau Projet d'Opportunités d'Emploi pour les Jeunes est en cours d'élaboration pour créer davantage d'opportunités pour la jeunesse.

82. En matière de protection sociale, le gouvernement a mis en œuvre le Projet de Protection Sociale, Réponse et Récupération à la COVID-19 (PPSRRC19) pour atténuer les inégalités sociales exacerbées par la crise sanitaire, notamment parmi les groupes vulnérables.

## Culture

83. Le gouvernement a révisé sa Charte de Politique Culturelle le 7 novembre 2024, remplaçant celle de 2012. La nouvelle charte comprend neuf axes stratégiques, incluant : renforcement des capacités institutionnelles, protection et promotion du patrimoine culturel, diffusion de la culture nationale, promotion de la recherche, développement des industries culturelles et créatives, et renforcement des synergies entre culture, éducation, tourisme et environnement.

## Habitation

84. À l'échelle nationale, 45 500 familles ont été recensées du 15 novembre au 15 décembre 2024, avec une prédominance de logements propres dans tous les districts, représentant plus de la moitié des occupations. La location classique est également fréquente, tandis que la location avec option d'achat reste marginale.

85. La construction de logements a été accélérée entre 1991-2010 et 2010-2020. Au total, 32 162 ménages ont construit ou acheté leurs logements, dont 90,2% avec leurs économies, 5,1% via des prêts bancaires, et 0,6% par microcrédit.

## Eau et assainissement

86. Selon le V RGPH (Recensement général de la population et du logement) du 15 novembre au 15 décembre 2024, l'accès à l'assainissement reste limité : seulement 4,6% des familles utilisent le système public d'égouts, la Région Autonome du Príncipe présentant la meilleure couverture (11,1%). Dans certains districts, ce système est quasiment inexistant.

87. Avec le soutien de l'OMS, les infrastructures WASH ont été améliorées dans plusieurs unités de santé, incluant construction/réhabilitation de réservoirs, sanitaires, canalisation et fosses septiques. Les structures bénéficiaires incluent :

- Hôpital de la Région Autonome du Príncipe ;
- Centres de santé d'Água-Grande, Trindade, Guadalupe, Neves, Água-Izé et Angolares.

88. Dans le secteur éducatif, le Projet Autonomisation des filles et éducation de qualité pour Tous (PEREQT), avec le soutien de la Banque Mondiale, a installé des conduites et réservoirs d'eau dans 15 écoles, garantissant un approvisionnement sûr et régulier, en particulier pour les filles.

## Droit à l'alimentation

89. Le gouvernement de São Tomé e Príncipe continue de garantir le droit à l'alimentation, principalement par le biais du Programme national d'alimentation et de santé scolaire (PNASE). Ce programme scolaire bénéficie à des dizaines de milliers d'enfants (il sert environ 8 777 340 millions de repas par an à environ 50 000 enfants), dans le but de garantir une alimentation saine dans les écoles, la nutrition scolaire et une meilleure rétention scolaire. À cet égard, le pays a adopté une nouvelle loi sur l'alimentation scolaire, la loi n° 1/2023, qui stipule que certaines ressources alternatives peuvent être allouées au PNASE. Par exemple, 10% du budget de l'éducation de l'État doit être alloué au PNASE.

## J. Santé et droits sexuels et reproductifs (recommandations 106.85-106.94)

90. Au fil des années, le pays a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine. Avec le soutien du FNUAP, 30 prestataires de services de santé ont été formés pour améliorer la qualité et l'efficacité des services. Les formations ont couvert gestion des patients, protocoles cliniques et usage approprié des équipements de santé, avec un suivi et accompagnement continus.

### Progrès en matière de VBG et normes sociales :

- Formalisation des statuts de "REDE VIDA" ;

- Augmentation de l'accès aux services essentiels pour les survivants de VBG ;
- Formation et création d'espaces sûrs au niveau communautaire ;
- Amélioration des relations de genre dans les communautés ;
- Le programme a touché 60 000 adolescents et jeunes, dépassant de loin l'objectif initial de 25 000 personnes.

### **Éducation Complète à la Sexualité (EAS) dans et hors des écoles**

91. L'implémentation de l'EAS a progressé significativement :

#### *EAS hors des écoles :*

- Renforcement de l'engagement des associations jeunesse ;
- 62 campagnes de sensibilisation, distribution de préservatifs et promotion de comportements sûrs ;
- Production de 27 programmes radio, podcasts et publications sur les réseaux sociaux.

#### *EAS dans les écoles :*

- Création de 75 clubs filles/garçons dans 15 écoles (année scolaire 2023–2024) ;
- 18 foires éducatives et vocationnelles, bénéficiant à 1 201 élèves ;
- 1 foire nationale dans le district d'Água Grande, touchant 471 élèves ;
- 2 ateliers éducatifs et vocationnels pour 140 participants ;
- Installation de 35 distributeurs de préservatifs dans 15 écoles, distribution de 3 200 préservatifs ;
- Identification de 145 communautés pour expansion et création de points de distribution ;
- Formation de 36 personnes en logistique, gestion et suivi des préservatifs.

## **K. Éducation (recommandations 106.95-106.106)**

92. Le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences (MECC) a adopté diverses mesures<sup>6</sup> pour renforcer la qualité de l'éducation à São Tomé et Príncipe. Celles-ci incluent la réduction du nombre d'élèves par classe, l'enrichissement du programme scolaire, l'extension de la scolarité de base jusqu'à la 6<sup>e</sup> année et l'offre de cours professionnels dans tous les districts. Des conditions d'inclusion ont également été créées pour les élèves à besoins spéciaux, avec des salles spécialisées et du matériel adapté.

93. Le gouvernement santoméen a créé un Répertoire Numérique du Ministère de l'Éducation, qui met à disposition des informations, législations, rapports et autres documents pertinents sur le système éducatif du pays.

94. Avec le soutien de l'UNICEF, le gouvernement a promu des actions pour renforcer l'éducation inclusive, incluant la création de classes-pilotes pour enfants en situation de handicap dans quatre écoles, l'acquisition de matériel spécialisé comme des machines en braille et des globes parlants, ainsi que la formation des professionnels, y compris en braille pour les membres de l'ACASTEP. Une proposition de loi-cadre sur l'Éducation Spéciale est en cours, et les signalements relatifs à l'éducation entraînent des procédures avec sanctions administratives ou pénales possibles.

95. Des programmes de sensibilisation à la télévision nationale (TVS) ont été menés pour lutter contre la stigmatisation et la violence à l'encontre des personnes en situation de handicap, mettant en valeur l'importance de l'Éducation Spéciale. L'enseignement de base reste le niveau éducatif accueillant le plus grand nombre d'élèves, principalement dans le secteur public. Des progrès notables ont été réalisés ces dernières années en matière de

scolarisation et d'achèvement des études des filles, des enfants des zones rurales et des familles à faible revenu, grâce aux initiatives gouvernementales et au soutien des partenaires.

96. D'autres projets ont visé à améliorer le service public éducatif, notamment : formation des enseignants, acquisition de matériel, révision des réglementations, assistance technique et réhabilitation des écoles. Parmi les autres actions : revitalisation des jardins scolaires, formation des cantinières, distribution de kits scolaires et d'hygiène, mise en œuvre de cours via radio et télévision, et investissements dans l'éducation numérique avec le soutien du GPE et de l'UNICEF.

97. En matière d'infrastructures éducatives, le gouvernement, avec le soutien de la Banque mondiale via le projet PEREQT, a réhabilité 15 écoles et construit de nouvelles salles de classe.

## **L. Droits des femmes (recommandations 106.107-106.127)**

### **Participation politique des femmes (Recommandation 106.121)**

98. Le gouvernement de São Tomé et Príncipe a démontré son engagement pour la promotion de l'égalité de genre et la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique et publique. Un pas significatif a été l'adoption de la Loi sur la parité n°11/2022<sup>7</sup>, garantissant une représentation minimale de 40% pour chaque sexe sur les listes électorales et dans les postes de décision. Cette loi a été élaborée, financée et adoptée, en 2022, avec le soutien du projet régional conjoint PNUD–Union africaine intitulé « Accélérer la ratification, la domestication et la mise en œuvre des traités de l'Union africaine », ainsi qu'avec l'appui des Nations Unies.

99. Cette législation vise à garantir l'égalité de droits et devoirs entre hommes et femmes, à éliminer les pratiques discriminatoires persistantes et à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès et l'exercice des fonctions publiques et politiques.

100. La mise en œuvre complète de la loi se reflète dans la composition du 19<sup>e</sup> Gouvernement Constitutionnel, où 4 des 10 ministres sont des femmes, illustrant un progrès notable vers la parité dans le pouvoir exécutif.

101. Toutefois, au niveau législatif, la situation est différente : à l'Assemblée nationale, seules 8 femmes ont été élues députées contre 37 hommes, soit environ 14,5%<sup>8</sup> de représentation féminine, loin des 40% prévus par la loi. La Loi sur les partis politiques n°3 a été révisée en janvier 2021, établissant désormais un quota minimal de 30% de femmes dans les postes éligibles.

### **Lutte contre la violence faite aux femmes / Violences sexuelles et basées sur le genre**

102. Pour sensibiliser le public à la prévention des violences domestiques et autres formes de violence à l'égard des femmes, plusieurs institutions publiques et ONG ont mené des actions de formation et de sensibilisation visant à éveiller la conscience sociale sur les droits des femmes et à éliminer toutes les formes de discrimination. On observe un nombre croissant de signalements publics concernant ces violences.

103. Des progrès ont été réalisés dans la qualification des normes pénales concernant les crimes de violence à l'égard des femmes.

104. Néanmoins, le pays fait encore face à certaines difficultés, notamment l'absence d'une Maison d'accueil pour les victimes de violences domestiques.

105. Le gouvernement a adopté plusieurs mesures pour lutter contre la violence par partenaire intime ou le conjoint, notamment :

- Accompagnement des victimes et orientation vers les instances judiciaires via le CACVD ;
- Campagnes de sensibilisation du CACVD pour le changement de comportement, ciblant jeunes, adolescents et couples dans les communautés et écoles ;

- Formation des agents de police et du personnel de santé pour identifier les cas de violence et d'abus sexuels ;
- Mise en œuvre du plan d'action de REDE VIDA pour prévenir la revictimisation ;
- Décentralisation des services d'accueil des victimes ;
- Création d'une base de données intégrée pour l'enregistrement et le suivi des données criminelles ;
- Mise en place de lignes d'alerte gratuites pour signaler les cas d'abus sexuels à la police et au Ministère public ;
- Définition de flux et directives pour l'accueil des victimes de violence sexuelle, négligence ou abandon ;
- Création de flux pour l'accueil des victimes de violences physiques et psychologiques au sein du foyer.

106. Ces mesures ont contribué à une augmentation des signalements dans toutes les structures du pays : Commissions de police distritales, Police judiciaire, CACVD, SOS MULHER, Ministère public, Hôpital central.

## **M. Droits des enfants (recommandations 106.128-106.156)**

107. Depuis la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1999, le pays a réalisé des progrès significatifs dans la promotion et protection des droits de l'enfant.

108. En tant que signataire des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, São Tomé-et-Príncipe a développé des actions pour assurer le bien-être des enfants à tous les niveaux (législatif, institutionnel, politique et programmatique), bien que certaines lacunes persistent en raison de ressources financières insuffisantes.

109. Concernant les politiques et stratégies de prévention et de lutte contre la violence envers les enfants, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- En 2016, élaboration de la Politique nationale de protection de l'enfant, alignée sur d'autres plans de développement, incluant la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté 2012-2016 ;
- Institutionnalisation de la Commission nationale de la Politique nationale de l'enfant en 2020 ;
- Établissement d'un protocole pour l'accueil et le suivi des enfants victimes d'abus sexuels, maltraitance, négligence et abandon entre la Protection sociale, le Ministère public et d'autres institutions en novembre 2021.

110. São Tomé et Príncipe, en tant qu'État partie à plusieurs conventions internationales sur les droits de l'enfant, n'autorise aucun châtiment corporel. Le pays a toujours adopté des mesures visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment législatives, afin de prévenir, interdire et punir toute pratique portant atteinte à l'intégrité physique et psycho-morale des enfants.

111. Le pays entend renforcer les mécanismes de signalement par la révision du protocole d'accueil et de suivi des enfants victimes d'abus sexuels, maltraitance, négligence et abandon, clarifiant les portes d'entrée et les mécanismes d'orientation.

112. La révision du Code pénal prévoit des dispositions punitives contre les abus sexuels et l'exploitation des mineurs, conformément aux articles 175 à 183 du code en vigueur.

## N. Groupes vulnérables (recommandations 106.157-106.161)

113. Le gouvernement réaffirme son engagement pour l'inclusion sociale et la promotion des droits des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les enfants à besoins spéciaux, les communautés rurales et les groupes socialement exclus.

### Enfants à besoins spéciaux

114. Les obstacles à l'accès aux services de santé et à l'éducation inclusive persistent. Dans l'éducation, seules deux salles existent dans l'enseignement de base à l'école Atanásio Gomes. Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour garantir un accès élargi, notamment dans les zones rurales et à l'université, afin d'assurer équité et inclusion.

115. Dans le domaine de l'entrepreneuriat inclusif, une initiative-pilote en 2024 a bénéficié à 11 jeunes entrepreneurs malentendants, via une formation en gestion d'entreprise avec soutien en langue des signes. En 2025, ce soutien a été renforcé avec la Fédération des personnes handicapées, incluant la fourniture d'équipements spécialisés pour un business d'impression en braille. Ces modèles démontrent la viabilité des entreprises inclusives et favorisent l'autonomie économique des personnes en situation de handicap visuel, avec recommandation d'intégration dans la plateforme nationale REINA.

### Participation démocratique

116. Le PNUD, l'UA, la Commission électorale nationale et les OSC ont adopté des mesures pour assurer l'inclusion pleine des personnes handicapées dans les processus électoraux aux élections législatives, régionales et locales en 2022 :

- Production de matériaux éducatifs accessibles ;
- Garantie d'accessibilité physique aux bureaux de vote ;
- Campagnes de sensibilisation pour lutter contre le stigmate et promouvoir la citoyenneté active.

### Personnes handicapées

117. Le gouvernement réaffirme son engagement pour une société juste, accessible et inclusive, notamment pour les enfants handicapés qui font face à des barrières systémiques. Mesures et politiques publiques :

- Réglementation de la Loi sur l'inclusion prévue pour 2025 ;
- Stratégie de STP pour l'inclusion et la participation des personnes handicapées 2026-2030, avec le soutien des Nations Unies ;
- Note de plaidoyer – Promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées, octobre 2025, avec le soutien des Nations Unies ;
- Formations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées avec ONU et UNPRPD ;
- Déclaration d'engagement pour l'inclusion lors de la Journée internationale des personnes handicapées ;
- Événements inclusifs pour cette journée (ateliers, spectacles, pique-niques) ;
- Lema local : *“Inclusão sem Consciência é Exclusão”* ;
- Participation active de la société civile : FADSTP, ACASTEP, etc.

118. Les Nations Unies ont soutenu le pays dans le développement de politiques inclusives, de systèmes de protection sociale et d'actions de sensibilisation, soulignant que le développement durable nécessite l'inclusion pleine.

### III. Conclusion

119. Le quatrième rapport national sur les droits humains de São Tomé-et-Príncipe, présenté dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel, reflète les progrès réalisés, les engagements pris et les défis persistants en matière de promotion et protection des droits humains.

120. Au cours de ce cycle, l'État a fait des efforts significatifs pour renforcer le cadre juridique et institutionnel, en mettant l'accent sur la protection des groupes vulnérables, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les changements climatiques et la consolidation de l'État de droit. Des mesures ont également été prises pour améliorer l'accès à la justice, moderniser l'administration publique et renforcer les mécanismes de participation et de dialogue avec la société civile.

121. Néanmoins, des défis importants subsistent, notamment en termes d'accès équitable à la justice, de ressources humaines et techniques limitées, ainsi que la nécessité de renforcer la culture des droits humains dans tous les secteurs de la société. Le gouvernement réaffirme son engagement à mettre en œuvre les recommandations acceptées, renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux et promouvoir des politiques publiques durables et inclusives, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et à l'Accord de Paris.

122. São Tomé et Príncipe réitère son ouverture à un dialogue constructif avec les partenaires internationaux et renouvelle sa détermination à garantir le respect, la protection et la promotion des droits humains pour tous ses citoyens, sans discrimination.

#### Notes

<sup>1</sup> (I) Convention pour la prévention du crime de génocide, (II) Convention sur la non-prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, (III) Convention internationale contre l'apartheid dans le sport, (IV) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, (V) Statut de Rome de la Cour pénale internationale, (VI) Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, (VII) Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'éducation, (VIII) Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, (IX) Conventions de 1954 et 1961 sur le statut des apatrides, (X) Convention de 1954 relative au statut des apatrides et Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et les Protocoles facultatifs suivants : (XI) à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (XII) au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, (XIII) à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, (XIV) à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, (XV) Protocole optionnel à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, (XVI) Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>2</sup> D'autres mesures législatives avaient déjà été adoptées auparavant.

(a) La loi n° 8/2010 relative à la défense nationale et aux forces armées prévoit la participation de tous les citoyens dans les rangs militaires et paramilitaires ;

(b) La loi n° 11/2008 relative à la violence domestique ;

(c) La loi n° 12/2008 – Loi sur le renforcement des mécanismes de protection juridique des victimes de crimes de violence domestique et familiale ;

(d) La loi n° 19/2009 – Loi approuvant le nouveau code de procédure pénale ;

(e) La loi n° 6/2012 – Loi approuvant le nouveau code pénal ;

(f) La loi n° 6/2019 – Code du travail, nous trouvons : l'article 15 (Concept de discrimination) ; article 16 (Droit à l'égalité dans l'accès à l'emploi et au travail) ; article 17 (Interdiction de la discrimination), article 21 (Accès à l'emploi, à l'activité professionnelle et à la formation), article 22 (Conditions de travail) et article 23 (Carrière professionnelle), etc. ;

(g) La loi n° 19/2018 – Code de la famille, nous notons l'article 79 (Égalité des époux) ; l'article 80 (Direction et représentation de la famille) ; l'article 81. (Devoirs des époux) ; article 82 (Domicile familial), 84 (Devoir d'assistance) ; article 85 (Devoir de contribuer aux charges de la vie familiale).

(h) La loi n° 4/2018 – Loi fondamentale sur le système éducatif.

Outre ces diplômes, la RDSTP a également ratifié les instruments juridiques internationaux et régionaux les plus importants qui interdisent expressément toutes les formes de discrimination, à savoir : la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ; la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; le Protocole facultatif à la CEDAW ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Des dispositions ont été introduites dans le Code pénal en vigueur qui préviennent et interdisent toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, prévoyant des mesures punitives contre les crimes : contre la vie (articles 129 à 136) ; contre la vie intra-utérine (articles 137 à 140) ; contre l'intégrité physique (articles 141 à 152) ; contre la liberté des personnes (articles 153 à 165) et contre la liberté et l'autodétermination sexuelles (articles 166 à 183). Dans ce contexte spécifique, on peut citer : le défaut d'assistance matérielle à la famille, art. 260 ; le défaut d'assistance matérielle hors mariage, art. 261 ; l'abandon du conjoint ou de l'enfant en danger moral ; les mauvais traitements ou la surcharge des mineurs et des subordonnés et la violence domestique, art. 152 ; et la bigamie, art. 256.

- <sup>3</sup> Cette loi stipule que « en l'absence d'une législation spécifique sur la parité entre les sexes, les partis politiques doivent, lors de l'établissement de leurs listes de candidats aux élections pour les organes du pouvoir politique, respecter le principe d'égalité entre les sexes dans les sièges éligibles, et il appartient à la Cour constitutionnelle de vérifier le respect de ce principe ».
- <sup>4</sup> Le cas 25 novembre 2022 porte sur un événement au cours duquel quatre hommes ont été torturés et tués violemment après avoir tenté de s'introduire dans une caserne militaire.
- <sup>5</sup> Cette mobilisation multilatérale illustre la portée stratégique du soutien reçu, en ce qu'elle a permis de renforcer la légitimité et la crédibilité du processus judiciaire, tout en assurant une plus grande transparence dans la conduite des investigations.
- <sup>6</sup> Le gouvernement a également créé le projet ERGUES (Enseignement et réforme de la gouvernance éducative à São Tomé et Príncipe). Ce projet mise sur une éducation de qualité, inclusive et équitable comme axe central d'intervention dans le secteur de la coopération au développement. L'initiative est mise en œuvre en partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences (MECC) et l'Université de São Tomé et Príncipe (USTP), et se concentre sur quatre axes d'intervention prioritaires définis par le gouvernement :
  - (a) Enseignement technique et professionnel avec double certification ;
  - (b) Production de matériel didactique numérique pour l'enseignement primaire et secondaire ;
  - (c) Formation des enseignants et recherche en matière d'éducation ;
  - (d) Renforcement des capacités institutionnelles du MECC.
 Le projet est principalement financé par la coopération portugaise, par l'intermédiaire de Camões, I.P., et cofinancé par les institutions partenaires impliquées dans sa mise en œuvre : AMVF (entité coordinatrice), Université d'Aveiro, Université d'Évora, Institut polytechnique de Santarém et Université catholique portugaise. Ces entités apportent leur savoir-faire technique et l'expérience acquise lors de précédents projets de coopération dans le pays.
- <sup>7</sup> Pour plus d'informations, cliquez ici : [LEI DA PARIDADE | As Nações Unidas em São Tomé e Príncipe](#).
- <sup>8</sup> D'autres statistiques sur la représentation féminine à São Tomé-et-Príncipe peuvent être consultées ici : <https://saotomeeprincipe.un.org/pt/292927-resumo-informativo-com-estat%C3%ADsticas-de-g%C3%A9nero>.